

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 Avril 2008

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES PERSONNES AGÉES ET DES ADULTES HANDICAPÉS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/07

OBJET : Attribution d'une **participation** aux Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique.

- Cantons : Bray-sur-Seine, Champs-sur-Marne, Château-Landon, Claye-Souilly, Donnemarie-Dontilly, Fontainebleau, Lagny-sur-Marne, La Chapelle-la-Reine, Le Châtelet-en-Brie, Le Mée-sur-Seine, Lorrez-le-Bocage, Melun Nord, Melun Sud, Moret-sur-Loing, Nangis, Nemours, Noisiel, Perthes-en-Gâtinais, Provins, Thorigny-sur-Marne, Vaires-sur-Marne, Villiers-Saint-Georges.

RÉSUMÉ : Une enveloppe de crédits d'un montant de 375 000 € a été inscrite au budget primitif 2008 pour les Centres Locaux d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC). Le présent rapport a pour objet d'attribuer les participations aux 4 CLIC de Seine-et-Marne déjà en activité, auxquels vient de s'adjoindre un nouveau CLIC.

L'article 56 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales confie la responsabilité des CLIC au Président du Conseil général à compter du 1^{er} janvier 2005, mettant ainsi fin au co-pilotage Etat / Département.

Quatre CLIC sont déjà en activité à ce jour sur le Département, à savoir :

- CLIC « Rivage » à Melun sis au 24 rue du Colonel Picot ;
- CLIC « Reliage » à Lagny sur Marne sis au 33 rue Henri Dunant ;
- CLIC « Sillage » à Provins sis au 4 rue Christophe Opoix ;
- CLIC « Facil » à Fontainebleau sis 193 rue Grande.

Un cinquième CLIC a été récemment autorisé : CLIC « Soutien » à Nemours – 15 rue des Chaudins.

Ce sont des lieux bien identifiés où les personnes âgées peuvent connaître leurs droits et l'ensemble des possibilités de prise en charge.

Leurs missions se déclinent de la façon suivante :

- missions d'accueil, d'écoute, d'information, de conseil et de soutien aux personnes âgées, à leur familles et aux professionnels ;

- proposition globale et coordonnée d'un plan d'aide reposant sur l'échange avec l'utilisateur et l'évaluation de ses besoins, notamment pour les personnes âgées relevant de l'aide ménagère de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse ;
- développement d'interventions sur l'environnement matériel, notamment en matière d'adaptation de l'habitat.

Pour l'année 2007, le montant des participations accordées aux quatre CLIC de notre Département a été de 300 000 € (montant correspondant à une partie des frais de personnel, soit la prise en charge du poste de coordinateur et d'un demi-poste de secrétariat), répartis de la façon suivante :

75 000 € pour chacun des 4 CLIC soit 50 % versés à la signature de l'avenant à la convention et 50 % versés à réception du rapport d'activité annuel et du compte administratif de l'année précédente de ces CLIC.

Pour l'année 2008, une enveloppe de 375 000 € a été inscrite pour les CLIC au budget primitif.

Je vous propose pour cette année, d'attribuer, dans les mêmes conditions, un montant identique à celui de l'an dernier, soit :

- 75 000 € pour les CLIC de Melun, Fontainebleau, Lagny sur Marne et Provins

Un cinquième CLIC, le CLIC « Soutien » de Nemours, a obtenu, pour sa création, un avis favorable de la Commission Départementale des Coordinations Gérontologiques (CDCG) lors de la séance du 28 juin 2007, un avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile de France (CROSMS) le 5 décembre 2007 et une autorisation de création par arrêté du Président du Conseil général le 22 février 2008.

La zone d'intervention de ce nouveau CLIC est constituée par les cantons formés par l'Unité d'Action Sociale du Département située à Nemours, à savoir : La Chapelle la Reine, Château Landon, Lorrez le Bocage et Nemours. L'ouverture de cette structure est prévue au mois de juin 2008.

Je vous propose de verser au CLIC « Soutien » de Nemours une participation de 60 000 €. Ce montant a été établi pour aider au démarrage de cette association et pour couvrir la période d'activité prévue, qui devrait être de l'ordre de 7 mois. 50 % de la participation sera versée à la signature de la convention et le solde sera versé à la fin du troisième trimestre 2008.

Afin de permettre le versement de ces participations, un avenant aux conventions conclues en 2005 avec les associations « Rivage », « Reliage », « Sillage », « Facil » doit être passé ainsi qu'une convention avec le nouveau CLIC « Soutien » de Nemours.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur la proposition de répartition des crédits et, si elle recueille votre accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/07 des rapports soumis à la commission
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : MME QUERCI
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. CALVET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 18 Avril 2008

OBJET : Attribution d'une participation aux Centres Locaux d'Information et de Coordination gériatologique.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général ;

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement ;

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer sur le programme « Participations et subventions en faveur des personnes âgées » les participations suivantes aux bénéficiaires énumérés ci-après :

- CLIC « Rivage » de Melun : 75 000 €
- CLIC « Reliage » de Lagny sur Marne : 75 000 €
- CLIC « Sillage » de Provins : 75 000 €
- CLIC « Facil » de Fontainebleau : 75 000 €

Article 2 : d'approuver l'avenant aux participations susvisées, à conclure avec chacun des CLIC cités à l'article précédent selon le modèle joint en annexe 1 de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ces avenants portant sur le versement d'une participation aux Centres Locaux d'Information et de Coordination gériatologique pour l'exercice 2008.

Article 4 : d'attribuer sur le programme « Participations et subventions en faveur des personnes âgées », la participation au bénéficiaire suivant :

- CLIC « Soutien » de Nemours : 60 000 €

Article 5 : d'approuver la convention susvisée, à conclure avec le CLIC cité à l'article précédent selon le modèle joint en annexe 2 de la présente délibération.

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention portant sur le versement d'une [participation](#) au CLIC « Soutien » pour l'exercice 2008.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° 1

AVENANT A LA CONVENTION

Liant le Département de Seine et Marne et l'Association

Conclue le

Entre :

Le Département de Seine et Marne, représenté par , Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 18 avril 2008 ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

L'Association, dont le siège est à, agissant en exécution de la délibération de l'Assemblée Générale du représentée par son Président, ci-après dénommé « l'Association »

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE EN PREAMBULE :

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département a la responsabilité des Centres Locaux d'information et de Coordination (CLIC) sur lesquels il s'appuie pour mettre en œuvre ses compétences en matière gérontologique.

Dans ce cadre, le Département a souhaité apporter son soutien financier à l'Association par l'attribution d'une **participation** pour son activité de coordination gérontologique en Seine et Marne. Ce soutien a été formalisé par la signature d'une convention, datée du (*date de signature de la convention*)

Après demande de l'Association, ce soutien est renouvelé au titre de l'année 2008.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT**ARTICLE 1 : OBJET**

Le Présent avenant a pour objet de déterminer le montant de la **participation** octroyée au titre de l'année 2008 et de modifier ses modalités de versement.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES

A la fin de l'article 2-2 de la convention liant le Département à l'Associationsignée par les présentes parties le, le paragraphe suivant est ajouté :

- Le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association par le versement d'une **participation** d'un montant de 75 000 € au titre de l'année 2008.

A la fin de l'article 2-3 de cette même convention, le paragraphe suivant est inséré :

- Le mandatement de la **participation** attribuée au titre de l'année 2008 sera effectué en deux fois :

- 1^{er} mandatement à hauteur de 50 % de la **participation** à la signature du présent avenant
- 2^e mandatement à hauteur de 50 % de la **participation** à réception du rapport d'activité annuel et l'Association par les services du Département, conformément aux dispositions de l'article 3-1 de la convention, et ainsi que du compte administratif de l'année précédente.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Toutes les clauses et conditions de la convention liant le Département à l'Association
... signée par les présentes parties lenon modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le Présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à MELUN, le

En trois exemplaires originaux

Pour l'Association

Le Président

Pour le Département

Le Président du Conseil général

**CONVENTION LIANT LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ET L'ASSOCIATION C.L.I.C. « Soutien » de NEMOURS**

Entre

LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE
Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex
Représenté par son président,
ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

et L'ASSOCIATION CLIC « Soutien »
domiciliée : 15 rue des Chaudins – 77140 NEMOURS
Représentée par son président,

d'autre part,

Vu les articles 56, 119 et 199 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L113-2, L312-1 (paragraphe 1, 11°), L312-8, L313-1, L313-3, R314-195 (4°) ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1614-7 ;
Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2006-2011 voté par l'Assemblée départementale en sa séance du 22 septembre 2006 ;

**IL EST D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :
PREAMBULE**

Le Département détient une compétence générale pour la conduite et la coordination de l'action sociale en faveur des personnes âgées.

A ce titre, il :

- définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées et détermine, pour ce faire, des secteurs géographiques d'intervention et les modalités d'information du public,
- coordonne, dans le cadre du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale, les actions menées par les différents intervenants,
- veille à la répartition des rôles des différents intervenants de la coordination gérontologique.

Le Département autorise les centres locaux d'information et de coordination (CLIC) sur lesquels il s'appuie pour mettre en œuvre ses compétences en matière gérontologique.

La création d'un réseau de coordination gérontologique organisant le maillage du territoire départemental d'ici 2011 constitue une orientation forte du schéma gérontologique.

Dans ce cadre, l'objectif est d'assurer une couverture cohérente et rationnelle du territoire départemental par ces CLIC et de clarifier leur articulation avec les dispositifs existants, en particulier les équipes médico-sociales en charge de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à l'Association CLIC « Soutien » par l'attribution d'une **participation** pour son activité de coordination gérontologique en Seine-et-Marne.

ARTICLE 2 : ACTIVITE DE L'ASSOCIATION

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) est un guichet d'accueil, de conseil, d'orientation des personnes âgées et de prise en charge des situations complexes qu'elles peuvent rencontrer.

Conformément au cahier des charges départemental relatif à l'autorisation et au fonctionnement d'un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique, il doit répondre aux six missions suivantes :

- 1 – Accueil, écoute, information des personnes âgées, de leurs familles et des professionnels.
- 2 – Evaluation de la situation et orientation de la personne vers le service compétent.
- 3 – Coordination des actions et des intervenants autour de la personne âgée.
- 4 – Accompagnement et suivi des plans d'aide pour les personnes les moins dépendantes (GIR 5 et 6).
- 5 – Formation et information en direction des usagers et des professionnels.
- 6 – Observatoire des besoins et des attentes.

ARTICLE 3 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à reconnaître les évaluations réalisées par les professionnels du CLIC qui aboutiraient à un classement de la personne âgée dans un groupe ouvrant droit à l'APA (GIR 1 à 4). Le dossier sera transmis à l'équipe médico-sociale du secteur qui, au vu de cette évaluation, procèdera à l'élaboration du plan d'aide personnalisé et à son suivi.

Le Département met à disposition du CLIC un temps de l'activité du médecin de l'équipe médico-sociale en charge de l'APA, dans un objectif de coordination avec les professions médicales hospitalières et libérales, mais aussi d'articulation entre ces deux équipes.

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association, par le versement **participation** déterminée chaque année par l'Assemblée départementale. Elle est, en année pleine, actuellement de 75 000 €.

Au titre de 2008, compte tenu d'un fonctionnement prévu sur une partie de l'année seulement et au regard de frais liés au démarrage de l'activité, le montant de cette **participation** est de 60 000 €.

Le mandatement sera effectué selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la convention
- le solde à la fin du troisième trimestre 2008

Le paiement de la **participation** sera effectué sur le compte suivant :

Nom : Banque :
 Agence locale : Compte n° :

Le principe de la pérennité du financement du Département n'induit pas la pérennisation automatique ou la reconduction à l'identique de la subvention du CLIC d'une année à l'autre. Il pose le principe de la bonne utilisation de la subvention départementale conformément aux objectifs affichés.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

4-1 : L'Association s'engage à utiliser la **participation** conformément aux dispositions de l'article 2.

L'Association s'engage à travailler en collaboration et en concertation avec le Département et à respecter le cahier des charges départemental relatif à l'autorisation et au fonctionnement d'un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique.

A ce titre, l'Association s'engage à participer aux réunions que le Département organisera, ayant notamment pour objectif de faire le point sur la collaboration mise en œuvre avec les services du Département dans le cadre de l'activité de l'Association.

L'Association s'engage à reconnaître les évaluations réalisées par les professionnels des équipes médico-sociales en charge de l'APA sur les Unités d'Action Sociale (UAS) qui aboutiraient à un classement de la personne âgée dans un groupe n'ouvrant pas droit à l'APA (GIR 5 et 6). Le Dossier sera transmis à l'équipe du CLIC du secteur, qui, au vu de cette évaluation, procèdera à l'élaboration du plan d'actions personnalisé et à son suivi.

L'Association s'engage à respecter l'obligation de fonctionnement en réseau de proximité.

L'Association s'engage à transmettre chaque année, avant le 30 avril, un rapport relatif à l'activité du CLIC au Président du Conseil général.

4-2 : Obligations comptables

L'Association s'engage à se conformer aux prescriptions relatives à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux (décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003).

4-3 Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'Association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La Présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- Si la **participation** n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'article 2 ;
- En cas de dissolution de l'association

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnités au profit de l'Association.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA **PARTICIPATION**

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'Association de restituer tout ou partie de la **participation**.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties de la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Le Tribunal Administratif de Melun est compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association
Le Président

Pour le Département de Seine et Marne
Le Président du Conseil Général

